



## Convention d'application entre le Parc amazonien de Guyane et l'EPLEFPA pour la mise en œuvre de l'action « Semaine agricole 2016 à Camopi »

Entre :

Le Parc amazonien de Guyane (ci-après dénommé PAG),

Adresse postale : 1 rue Lederson, Rémire-Montjoly 97354 REMIRE-MONTJOLY

Siret : 200 008 431 00021

Représenté par son directeur Gilles KLEITZ

ci-après dénommé « PAG »

D'une part,

Et :

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Guyane  
(ci- après dénommé EPLEFPA),

Adresse postale : Pk 40 Savane de Matiti – Avenue Henry KONG – BP 53 –97355 MACOURIA,

Siret : 199730219 00037

Représenté par sa directrice Madame Catherine ARBELLOT-DE-VACQUEUR.

D'autre part ;

**Vu** la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ,

**Vu** le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane » ;

**Vu** le décret n° 2013-968 du 28 octobre 2013 portant approbation de la charte du parc amazonien de Guyane ;

**Vu** l'arrêté du 23 février 2007 (NOR : DEVN07500992A) arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

**Vu** l'arrêté du MEDDE en date du 23 septembre 2014 nommant Monsieur Gilles KLEITZ en qualité de directeur de l'Établissement public du parc national de la Guyane dénommé Parc amazonien de Guyane ;

**Vu** la délibération n°2014-162 du 13 mars 2014 portant délégation de certaines compétences au bureau du CA ;

**Vu** la délibération n°2015-199 du Bureau du Conseil d'Administration du Parc amazonien approuvant le COB 2015-2017 ;

**Vu** la convention cadre de partenariat entre le Parc amazonien de Guyane et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Guyane du 28 janvier 2014 ;

**Considérant** qu'à travers l'action proposée, l'EPLEFPA, via le CFPPA, inscrit son intervention dans le cadre de sa mission de formation continue et d'insertion professionnelle dans le secteur agricole,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

L'EPLEFPA de la Guyane, dans le cadre de sa mission de formation et d'animation des territoires, développe des actions de formations professionnalisantes auprès des agriculteurs de l'ensemble de la Guyane, et en particulier dans des communes concernées par le Parc amazonien de Guyane. A ce titre, le Parc amazonien de Guyane, qui a identifié le besoin d'animation et d'apports techniques et pratiques adaptés, a sollicité le CFPPA pour intervenir sur le territoire de Camopi, en lien avec d'autres partenaires, dans le cadre d'une « Semaine agricole » du 21 au 25 novembre 2016 afin de consolider son approche en matière de renforcement des acteurs du secteur agricole à travers la définition d'un programme pluriannuel d'accompagnement.

## **Article 2 – Descriptif de l’opération**

### **A- Objectifs**

- Compléter le diagnostic préalable réalisé par le PAG des besoins de formation, d’animation et d’accompagnement des acteurs du secteur agricole sur le territoire communal,
- Assurer des formations à titre expérimental– actions courtes afin de co construire une ingénierie de la formation plus complète;
- Etablir une cartographie des implications des partenaires et définir les conditions d’engagement de chacun dans une programmation pluriannuelle ;
- Rencontrer les acteurs institutionnels sur la thématique et la préparation d’un programme de formation pluri-annuel (recueil des perceptions et des attentes) ;
- Rencontrer les porteurs d’initiatives associatifs intéressés aux questions d’alimentation (marché de produits agricoles, projet de parcelle pour cantine).
- Préfigurer un « plan d’intervention en formation-animation ».

Les partenaires associés au projet sont la Maison Familiale et Rurale des Fleuves de l’Est, la Commune de Camopi, le Collège et notamment la SEGPA agricole, les associations locales et groupements formalisés et non formalisés de producteurs.

En particulier il est prévu que le formateur de la MFR intervienne en binôme avec le formateur du CFPPA.

### **B- Planning prévisionnel**

La semaine agricole s’organisera du 21 au 25 novembre comme suit :

<b>Lundi 21/11</b>	<b>Trajet Camopi - Saint-Georges – Regina - Cayenne</b>	
<b>Mardi 22/11</b>	8h-9h	Réunion de démarrage Equipe projet
	9h-10h30	Rencontre de l’équipe municipale (Pamela Charles, Maire, conseillers)
	10h30 – 12h30	Rencontre avec les enseignants SEGPA ERE et principal du collège
		Rencontre avec les Associations
	Pause de midi	
14h -17h30	Formation-action volaille	
<b>Mercredi 23/11</b>	8h-8h30	Débriefing et réajustements
	8h30-13h	Formation-action volaille
	Pause de midi	
	15h-18h	Diagnostic dans les villages, visites, échanges individuels
<b>Jeudi 24/11</b>	8h-8h30	Débriefing et réajustements
	8h30-11h30	Formation-action taille et entretien des fruitiers
	11h30 -12h30	Bilan formation stagiaires
	Pause de midi	

	14h30-15h30	Réunion de synthèse Equipe projet
	15h30-16h30	Réunion de restitution aux élus
	16h30-18h	Réunion de clôture et perspectives
<b>Vendredi 25/11</b>	<b>Trajet Camopi - Saint-Georges – Regina - Cayenne</b>	

### **Article 3 - Obligation des parties**

Pour le projet, le PAG s'engage à :

- Organiser et coordonner l'action ;
- Fournir au CFPPA les éléments de diagnostic et de contexte du territoire ;
- Co-construire le planning de l'intervention avec le CFPPA ;
- Assurer le transport des formateurs au départ de Cayenne jusqu'à Camopi ;
- Fournir un accompagnement logistique par le biais des agents sur place tout au long de la semaine ;
- Assurer le relai d'information localement ;
- Planifier les rencontres avec les différents partenaires localement.

Pour le projet, le CFPPA s'engage à :

- Contribuer à l'ensemble des objectifs du projet ;
- S'assurer du respect des valeurs éthiques et morales des producteurs, en particulier dans l'approche complémentaire de l'élevage et de l'abattis,
- Assurer et se porter garant de la mise en œuvre de la formation à titre expérimental ;
- Faire l'acquisition des matériels pédagogiques et matériels nécessaires à la mise en œuvre du plateau technique, support de la formation ;
- Produire les attestations de formation ;
- Compléter le diagnostic amorcé par le PAG ;
- Proposer à l'issue de la semaine agricole un « plan de d'intervention en formation-animation » incluant un budget prévisionnel ;
- le cas échéant (niveau acceptable de participants à la formation expérimentale) proposer un outil de suivi individualisé (fiche personnalisée) intégré au plan de formation.

## Article 4 - Dispositions financières

### A- Budget et plan de financement

Le budget prévisionnel de l'opération se décline comme suit :

<i>Montants en euros</i>		<b>CFPPA</b>	<b>PAG</b>	<b>Total</b>
Apport financier	Frais de délocalisation de la formation-action à Camopi (formatrice CFPPA)		1 540	
	Frais d'hébergement et de restauration (formatrice CFPPA)		400	
	Achat de matériaux pour la formation action (poulailler)		600	
	<i>Sous-total</i>	<b>0</b>	<b>2 540</b>	<b>2 540</b>
Contributions en nature	Ingénierie de la formation-action (6Heures)	380	213	
	Mise à disposition d'agents PAG (piroguiers 4H/J)		456	
	Mise à disposition d'agents PAG (ingénierie 8 H/J)		2 486	
	Relations institutionnelles - Directrice CFPPA (3H/J)	840		
	Mise à disposition de matériel pédagogique (matériel taille-greffe)	250		
	<i>Sous-total</i>	<b>1 470</b>	<b>3 155</b>	<b>4 545</b>
<b>Coût total</b>		<b>1 470</b>	<b>5 695</b>	<b>7 085</b>

Taux d'intervention :

- PAG : 5 695 € (dont 2 540€ en numéraire et 3 155 € en contributions en nature), soit 79,5 % ;
- CFPPA : 1 470 € en contributions en nature, soit 20,5 %.

La subvention est imputée :

- Au projet 0000-P/SDD-O-ANIMTHAGRI, COB 3.1 ;
- Au compte 65734 – Charges d'intervention pour compte propre – Transferts aux autres entités (UG DD 2016).

### B- Versement des fonds

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- 50% du montant soit 1270 euros dès la signature de la convention,
- 50% soit 1270 euros à la restitution du rapport final de mission. Ce rapport comprend un rapport technique et un rapport financier.

La subvention sera versée sur le compte de l'EPLEFPA de Macouria :

**IBAN** : FR76 1007 1973 0000 0010 0532 275

**BIC** : TRPUFRP1

## Article 5 - Suivi et contrôle technique de l'exécution

Localement, le suivi de la convention est assuré :

- Au niveau du CFPPA : par la formatrice désignée par la structure ;
- Au niveau du PAG : par la Responsable du Développement à Camopi, en lien avec la chargée de mission agriculture du service développement durable, et le chef du service développement durable ou de son adjoint.

Le contrôle de la présente convention sera assuré :

- Au niveau du PAG, par son directeur Gilles Kleitz
- Au niveau de l'EPLEFPA, par sa directrice Catherine Arbello-de-Vacqueur et la directrice du CFPPA Nicole Hum.

## Article 6 - Date de prise d'effet, durée

La présente convention est prise en effet à la date de sa signature et pour une durée de 6 mois.

## Article 7 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention. La résiliation ne prendra effet qu'après un délai d'un mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre avec accusé-réception. La lettre précisera les motifs ayant conduit à l'utilisation de cette procédure.

## Article 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Cayenne.

## Article 9 : Pièces contractuelles

- La présente convention,
- La liste du matériel identifié pour les besoins de la semaine agricole

Fait en deux exemplaires originaux à Rémire-Montjoly, le 16/11/18.

Pour le Parc amazonien de Guyane,

Pour le Directeur empêché,  
*Par intérim*

Le Coordinateur général  
Yann SALIOU

Gilles KLEITZ  
Directeur

Pour l'EPLEFPA



Marie-Catherine ARBELLO-DE-VACQUEUR  
Directrice